

**OBSERVATIONS FORMULEES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR  
LA COMMUNE DE SAINT REMY DE MAURIENNE (SAVOIE)**

**SAS Hydroélectricité du Goujon – Hygo**

**PROCES VERVAL**

La demande d'autorisation, présentée par la société **SAS Hydroélectricité du Goujon – Hygo**, relative à l'autorisation d'exploiter une installation hydroélectrique sur la commune de Saint Rémy de Maurienne, a été soumise à une enquête publique au titre des articles L531-1 à L531-6 du Code de l'Energie et L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Cette installation comprend 1 turbine de type Pelton d'une puissance totale de 999 KW :

Cette enquête, en application de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, s'est déroulée en mairie de Saint Rémy de Maurienne du 8 décembre 2020 au 11 janvier 2021.

**Observations du public :**

Le 11 janvier 2021, à 17h00, date et heures de clôture de l'enquête publique, nous avons recueilli 1 observation écrite au registre d'enquête ouvert en mairie, et 2 observations adressées par courriel.

**1 – Observations de M. Rol Yves (consignée au registre)**

*« En tant que :*

- élu de la commune se St Rémy de Mme*
- habitant d'un hameau proche de la future centrale hydroélectrique*
- promeneur, pêcheur et chasseur,*

*je pense que ce projet de centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Goujon ne dénaturera pas le paysage actuel : prise d'eau intégrée au paysage, conduite enterrée, bâtiment de la centrale insonorisé, végétalisé et intégré au paysage.*

*Quant au ruisseau lui-même, dans sa partie haute, du fait de son débit réservé, il coulera toujours ; dans sa partie basse, à savoir que rien ne changera, car actuellement une partie de l'année, il est sec.*

*En conséquence j'émet un avis favorable au projet de centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Goujon. »*

## **2 – Observation de Mme. Céline MARTINET (Couriel).**

*« Je tiens à apporter mon soutien au projet de centrale hydroélectrique sur le Goujon. En effet, face à l'urgence climatique, le développement des énergies renouvelables est aujourd'hui indispensable. Comme le proverbe le dit, ce sont les petits ruisseaux qui forment les grandes rivières. Il en est de même ici : c'est une multiplicité de projets (toutes ENR confondues, sans les opposer les unes aux autres) qui nous permettra de nous rapprocher demain des objectifs de réduction d'émissions de CO2 que se sont fixés la France mais aussi l'Europe. La PPE prévoit en outre des objectifs clairs en termes de développement de la petite hydroélectricité et affirme de fait son intérêt indiscutable dans le mix énergétique. A partir du moment où cet objectif est inscrit dans la PPE, il faut se donner les moyens de l'atteindre, et encourager les projets, d'autant plus lorsque comme pour le Goujon, ces projets sont respectueux de l'environnement et des usages, et menés en totale concertation avec la collectivité. Il est également important de souligner qu'un projet comme celui du Goujon est une vraie opportunité pour les territoires, en soutenant l'activité économique locale, tant en phase travaux qu'en phase exploitation. En ces temps incertains de crise sanitaire et économique, cela ne peut être négligé.*

*Enfin il faut souligner le professionnalisme et l'expérience du porteur de projet, autant de garanties pour s'assurer in fine d'un projet techniquement fiable, intégré dans son environnement, et respectueux du territoire.*

*Avis favorable»*

## **3 – Observation de M. frank ADISSON**

*« Je tiens à m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique en cours. Tout projet hydroélectrique bien mené est bénéfique pour l'environnement au point de vue global, car c'est une énergie non émettrice de gaz à effet de serre, ce qui permet de tendre à respecter les engagements de la France en matière de Climat. Ce projet du Goujon en particulier entre dans ce cadre, car en plus de ses effets globaux positifs il s'inscrit parfaitement dans son environnement naturel local et à été mené dans le souci de la concertation et de l'intégration au milieu. Ce torrent est sans enjeux particuliers d'un point de vue piscicole, et surtout le projet est mené en partenariat avec la commune et le fonds OSER, ce qui en fait un gage d'acceptabilité locale. Espérant ainsi une issue positive, »*

\* \*  
\*

## **Observations du Commissaire enquêteur :**

Néant

\* \*  
\*

Le 15 janvier 2021, 08h00, date et heure où le pétitionnaire à été convoqué par le Commissaire Enquêteur sous signé en application des dispositions de l'article R214-8 du Code de l'Environnement, aucune autre observation n'a été adressée au Commissaire enquêteur.

En conséquence de quoi, est établi le présent procès verbal constatant la présence de 3 observations valablement formulées par le public durant l'enquête publique, observations reprises ci-dessus.

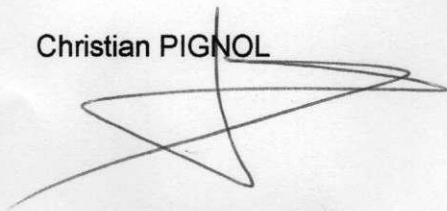
En conséquence, Monsieur le Président de la **Société Hydroélectricité du Goujon – Hygo**, ou son représentant légal, est invité à produire un mémoire en réponse sous un délai de 15 jours. Ce mémoire en réponse devra être adressé au Commissaire enquêteur sous signé suivant les modalités qui lui ont été indiquées dans la convocation visée ci-dessus.

Fait et clos en deux exemplaires originaux au siège de la société le 15 janvier 2021, l'un d'entre eux étant remis en main propre au pétitionnaire qui reconnaît le recevoir.

Le Commissaire Enquêteur

Pour Le pétitionnaire

Christian PIGNOL



Le Directeur Général de Hygo

David GANDAUBERT  
Par HyGo

